



Traité Chévi'it

Michna 6 - Chapitre 10

אין כותבין פרוזבול אלא על הקרקע; אם אין לו, מזכהו בתוך שדהו כל שהוא. הייתה לו שדה ממושכנת בעיר, כותבין עליה פרוזבול. רבי חוצפית אומר, כותבין לאיש על נכסיו אשתו, וליתומים על נכסיו אפטרופין.

On n'écrit le Prouzboul qu'en le basant sur une terre ; si l'emprunteur n'en a pas, on lui fait acquérir une parcelle infime du champ du prêteur. S'il a un champ hypothéqué en ville, on écrit le Prouzboul en se basant sur lui. On l'écrit pour le mari en le basant sur les biens de sa femme et aux orphelins en le basant sur les biens du tuteur.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions